Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-2026_35-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.35

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 21 avril 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Annick GUYON – Xavier CERTAIN –Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY et Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Personnel
Création d'un emploi permanent à temps non-complet
Agent administratif

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35ème pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de la prochaine mise en place du télétravail 3j/semaine pour la secrétaire générale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif une journée par semaine lors de son absence.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de **17,5/35ème** *(fraction de temps complet)*,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-2026_35-DE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **adjoints administratifs**, au grade **d'adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique **C**,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins **1 an.**

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des **adjoints administratifs.**

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'agent administratif.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*
***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,*
***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
***Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif,*
***Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **décide** de créer un emploi permanent **d'agent administratif**, *à **temps non complet** à raison de **17,5/35**^{ème}*, de catégorie ***C***, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **dit que** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.
    - Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins 1 an.
    - Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-2026_35-DE

~ Des résultats professionnels de l'agent,
~ Des résultats collectifs du service.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 avril 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

